



La république et la citoyenneté

Séquence 1 : Les valeurs, les principes et les symboles de la République

Séance 3 : La langue française un facteur d'unité de la république

La langue française est un des fondements de la nation. L'usage d'une langue unique répond au principe d'indivisibilité de la République française. Ainsi, l'usage du français est obligatoire dans les actes officiels. Pourtant, il existe plusieurs langues régionales ou minoritaires en France, qui sont protégées par la Constitution. Dans un contexte de reconnaissance et de protection des droits des minorités linguistiques à l'échelle européenne, le statut de ces langues fait débat en France.

Comment la langue française a-t-elle été un élément d'unification de la nation ? Quel rôle joue-t-elle aujourd'hui dans l'identité de la République ?

Doc 1 l'inscription des langues régionales dans la constitution

L'inscription des langues régionales dans l'article 75 de la Constitution de la Ve République a suscité de nombreux débats avant son adoption par le Congrès le 21 juillet 2008. Le Sénat a refusé [...] d'adopter la proposition, votée à la majorité par l'Assemblée nationale, d'inscrire dans la Constitution la reconnaissance des langues régionales. Le projet d'ajouter à l'article 1 de la Constitution une phrase indiquant que « les langues régionales appartiennent au patrimoine » de la nation a été rejeté [...]. « Nos enfants parlent Texto, il faut renforcer le français et ce n'est pas en faisant appel aux langues régionales », a déclaré Jean-Pierre Fourcade (UMP). [...] « Vous combattez des démons plus que des réalités, il n'y a pas aujourd'hui de baïonnettes aux portes de la langue française pour imposer un séparatisme ¹par les langues régionales » a rétorqué David Assouline (PS). « [Nous] sommes au niveau de la comptine et pas de l'ébranlement des principes de la République », a renchéri Marie-Christine Blandin (Verts) [...]. Lundi, l'Académie française était montée au créneau, jugeant que cette reconnaissance porte « atteinte à l'identité nationale » [...].

1 Volonté attribuée à un groupe humain de se détacher de l'Etat dont il fait partie pour constituer une entité politique autonome. L'inscription des langues régionales dans l'article 75 de la Constitution de la Ve République a suscité de nombreux débats avant son adoption par le Congrès le 21 juillet 2008.

D'après *Le monde. fr* avec AFP, 19 juin 2008

Doc 2 Le français devient langue officielle

Art. 111. – Et pour ce qu'il n'y ait pas de doute sur les mots latins contenus dans ces arrêts, nous voulons que dorénavant tous les arrêts et toutes les autres procédures, soit de nos cours souveraines ou inférieures, soit des registres, enquêtes, contrats, testaments et autres actes de justice ou qui en dépendent, soient prononcés, enregistrés et délivrés aux parties en langage maternel français et non autrement.

Extraits de l'Ordonnance de Villers-Cotterêts, édictée par le roi de France François I^{er}, 1539

Doc 3 Image publicitaire (Bretagne, année 1880)

QUELQUES MOTS BRETONS

Où sommes-nous ici, mon ami ?	E pe leac'h emomp-ni aman. va mignon.
Voulez-vous me conduire à l'usine AMIEUX FRÈRES ?	Kasit ac'hanoun, mar plij, da di ar breudeur AMIEUX.
Oui, Monsieur, avec plaisir.	Ia, Laouen, otrou.
Oui, Madame, avec plaisir.	Ia, Laouen-braz, itroun.
Merci, partons mon ami.	Bennoz Doue d'e-hoch, va mignon — araok ta.



Nota. — Que le lecteur se rassure car, sauf dans le fond des campagnes, la langue Française est comprise et parlée a peu près par tout le monde en Bretagne.

Collection Kharabine-Tapabor

Doc 4 Publicité pour la marque Nespresso



Nespresso. What else ?

NESPRESSO
Le café corps et âme.

Rue des Archives/RDA

Doc 5 La langue Française, seule langue de la république ?

Art. 2. – La langue de la République est le français [...].

Art. 75-1.¹ – Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France.

Extraits de la Constitution de la Ve République

Article premier. – La langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France.

Art. 2. – [L'emploi de la langue française est obligatoire dans] toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle.

Art. 11. – La langue [...] dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français, sauf exceptions justifiées par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères [...].

Extraits de la Loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, dite loi Toubon

Les États [...] signataires de la présente Charte², [considèrent] que la protection des langues régionales ou minoritaires historiques de l'Europe, dont certaines risquent de disparaître, contribue à maintenir [...] la richesse culturelle de l'Europe ; [...] que le droit de pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et publique constitue un droit imprescriptible [...].

Extraits du préambule et de l'article VII de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*.

1 L'article 75-1 de la Constitution a été ajouté lors de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.

2 La République française n'a pas ratifié la Charte européenne des langues régionales minoritaires.



Doc 6 L'enseignement bilingue public, L'exemple du breton

Depuis 2003, les enfants de Bruz et des communes voisines peuvent suivre un enseignement bilingue public breton-français [...]. Les enfants scolarisés en classe bilingue vivent au quotidien dans les deux langues. [...] Depuis septembre 2010, quatre classes accueillent 91 petits bilingues [...]. L'association Div Yezh Bruz a été créée en novembre 2003 par des parents d'élèves. Elle a pour objectif de promouvoir [...] la langue et la culture bretonne ainsi que l'enseignement bilingue breton-français dans les établissements scolaires publics.

D'après le site internet de la ville de Bruz www.ville-bruz.fr, novembre 2011

1. Reformulez avec vos propres mots l'objet du débat. Quels sont les arguments avancés par chacun des camps ?
2. Qu'impose François Ier avec cette ordonnance ? Pourquoi le roi a-t-il pris cette décision ?
3. Pourquoi la publicité est-elle traduite ?
4. Donnez un exemple où une langue régionale est utilisée en plus du français.
5. Quelle est la politique européenne envers les langues régionales ? Quelle est la position de la France à ce sujet ?
6. Expliquez en quelques lignes pourquoi la langue française est un facteur d'unité. Vous soulignerez les débats qui entourent la question de la reconnaissance des langues régionales.

